

crire ou de refaire la constitution canadienne; d'autres parlent d'amendements. Or, peu importe l'expression, c'est l'idée qui compte. L'interprétation n'est pas toujours la même dans la langue française comme dans la langue anglaise. Il s'agit d'établir un texte constitutionnel en 1966, qui va permettre, entre tous les Canadiens et les provinces et les points de vue particuliers du Québec, d'établir des relations fédérales-provinciales qui feront que le Canada et toutes les provinces travaillent la main dans la main avec confiance et non avec méfiance.

• (1.30 p.m.)

A tous les deux ou trois mois, nous assistons à des soubresauts soit de la part du gouvernement central ou soit de l'une des provinces, que cela concerne les territoires du Grand Nord, les droits miniers souterrains, la délimitation du Labrador et de Terre-Neuve ou toutes sortes de sujets. Tous les deux mois, nous sommes en face de conflits constitutionnels, de tension, d'incompréhension, de méfiance.

Mais ceci n'est pas bon, et nous sommes, en 1966, des gens suffisamment intelligents, des Canadiens de bonne foi, pour régler nos problèmes une fois pour toutes. Mais, non pas en procédant comme on le fait depuis plusieurs années. Il ne faut pas avoir peur, car d'autres pays l'ont fait. Ils ont refait, récrit leur constitution. Il nous faut définir les responsabilités des gouvernements provinciaux et du gouvernement central, établir cette caractéristique canadienne des deux grandes cultures qui constituent non seulement une richesse pour notre pays mais qui font voir le Canada à travers le monde, comme un pays bien spécial et bien choyé. Le fait que le Canada ait cet aspect d'une double culture, d'une dualité culturelle, en fait un pays choyé sur le plan international tant de la part des pays francophones que des pays anglophones.

C'est là une réalité canadienne. On doit en être fiers. Par ailleurs, si l'on veut cesser de s'indisposer les uns les autres, de se disputer et de se regarder avec méfiance, il va falloir procéder à la création de ce comité parlementaire le plus tôt possible.

Lorsque les législateurs d'Ottawa auront bien défini leurs pensées, nous serons en mesure de dialoguer avec les provinces et leurs experts sur la matière d'une conférence nationale sur la constitution. N'est-ce pas qu'une conférence nationale sur la constitution, qui pourrait peut-être avoir lieu à l'automne de 1967, serait une magnifique façon pour marquer le couronnement du Centenaire du Canada? A mon avis, ce serait là un merveilleux couronnement qu'une conférence nationale

constitutionnelle ait lieu à ce moment-là, et cela servirait à rapprocher les Canadiens tant au point de vue de l'intelligence que du cœur.

Je demande à l'honorable ministre d'user de son influence au sein du Cabinet et auprès du très honorable premier ministre. Je ne fais pas cette requête pour embarrasser le gouvernement. Je n'ai pas peur, car si je prenais le pouvoir, chose impossible étant donné que je suis seul dans mon parti, ce que je demande dans l'opposition je n'oserais l'accorder. Je suis dans la situation d'un homme libre, d'un Canadien qui veut le rapprochement définitif de tous les Canadiens, qu'ils habitent à Halifax ou Vancouver. Je suis fatigué d'entendre les Canadiens se chicaner à propos de questions fiscales, constitutionnelles et culturelles. Je veux qu'on emploie toutes nos énergies, nous tous ensemble, à développer le beau Canada dans les domaines économique, domestique et international. Si tous les Canadiens, d'Halifax à Vancouver, se donnent la main, ajustent leur intelligence au même diapason, regardent dans la même direction et agissent dans des cadres bien définis, les frictions seront éliminées et le Canada pourra avancer à pas de géant.

[Traduction]

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais ajouter mes propos à ceux que certains de mes collègues ont formulés sur la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. A en juger par la situation qui règne au Canada, on doit presque avouer que la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et les lois connexes destinées à enrayer l'expansion des coalitions au Canada se sont révélées impuissantes à cet égard. D'ailleurs, cela est assez évident, sans doute pour plusieurs raisons.

Dans certains cas, on peut sans doute invoquer d'excellents motifs militant en faveur des grandes plutôt que des petites entreprises, et soutenir que la fusion d'entreprises ou de groupes peut, en réalité, se révéler opportune du point de vue économique. Sans compter que pour une raison ou pour une autre la loi n'a pas été appliquée aussi rigoureusement qu'elle aurait pu l'être, il n'en reste pas moins, selon moi, que ce manque d'élan tient peut-être au fait qu'on semble admettre, depuis quelques années, que les coalitions posent au Canada non pas tant un problème juridique qu'un problème économique et que c'est de cette façon qu'on devrait envisager la question.

A mon avis, la difficulté n'est plus de savoir si, oui ou non, il existe des coalitions ou des fusions d'entreprises au Canada, mais de déterminer qui décidera de leur exploitation et qui en tirera les bénéfices. Autrement dit, les fusions se feront-elles simplement pour grossir les bénéfices de leurs exploitants ou